



N°2024/068

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « APS Services »

Titulaire : la société « APS Services »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de la participation de deux quads pour tracter les chars dans le cadre de l'organisation du défilé de la Fête Communale du 12 mai 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « APS Services » sise 32 rue du Pipet, 02310 MONTREUIL AUX LIONS et ce pour un montant de 1 320.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « APS Services » sise 32 rue du Pipet, 02310 MONTREUIL AUX LIONS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de deux quads pour tracter les chars dans le cadre de l'organisation du défilé de la Fête Communale du 12 mai 2024. et ce pour un montant de 1 320.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 1 320.00 € TTC (mille trois cent vingt euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société « APS Services »

Fait à Vaujours, le 22 avril 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est



**CONTRAT D'ENGAGEMENT - CONDITIONS GENERALES**

- 1) La manifestation est organisée sous la responsabilité civile de l'ORGANISATEUR. Toutefois la société APS Services s'engage à faire preuve de ses contrats d'assurances R.C concernant son matériel roulant, ses véhicules hippomobiles, automobiles, animaux, et autres animations ainsi que pour ses sous-traitants, pour compléter l'assurance de l'ORGANISATEUR.
- 2) L'ORGANISATEUR s'engage à demander les autorisations préalables (sonorisation, circulation,...) auprès des services concernés pour la bonne exécution de la prestation.
- 3) L'ORGANISATEUR s'occupera des formalités auprès de la SACEM, et supportera les frais de cet organisme.
- 4) Le présent contrat s'entend pour une animation de 5 heures à 6 heures de prestation, en fonction du lieu et du temps de transport de nos remises et écuries au lieu d'animation. L'ORGANISATEUR devra prendre en charge les frais de repas des membres de la troupe en fonction des besoins stipulés dans le présent contrat.
- 5) a) L'ORGANISATEUR devra mettre à disposition de la société APS Services les locaux et endroits nécessaires pour la préparation et la bonne exécution de la prestation : loges pour artistes fermant à clés, hangar, garage ou endroit clos pour remiser le matériel, écuries ou boxes pour les chevaux lors d'une prestation supérieure à une journée, point d'eau pour abreuver les animaux.
b) Les biens mobiliers de la société APS Services mis à la disposition de l'ORGANISATEUR seront placés sous sa responsabilité juridique. L'ORGANISATEUR sera responsable de tout dommage pouvant survenir sur les matériels et véhicules mis à sa disposition, comme vol, bris, vandalisme et autres.
- 6) Pour des raisons de sécurité, les pentes de plus de 5% ne peuvent être empruntées par les petits-trains et les attelages hippomobiles.
- 7) La société APS Services supportera les frais afférents à son personnel (salaires, charges sociales,...) ainsi que les frais de carburant, autoroutes, frais du matériel roulant sauf conditions figurant au contrat.
- 8) La société APS Services s'engage à présenter son matériel, ses équipages et ses animaux, dans un état parfait de qualité et de propreté, répondant aux normes essentielles de sécurité.
- 9) L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition de la société APS Services le personnel nécessaire à la bonne exécution de la manifestation, comme canalisation des enfants pour tours en attelages et en véhicules, distribution des tickets, encaissements d'éventuelles participations destinées exclusivement à l'ORGANISATEUR.
- 10) a) ANNULATION : Si l'ORGANISATEUR décide d'annuler la prestation moins de TRENTE JOURS avant la date de celle-ci, elle sera contrainte de verser à la société APS Services le montant du présent contrat dans sa totalité.
b) Si la société APS Services ne peut assurer la prestation pour quelques motifs que ce soit, elle proposera à l'ORGANISATEUR de différer la dite prestation ou de proposer une solution à l'amiable.
c) Si la sécurité des biens et des personnes n'est pas assurée lors de la prestation, la société APS Services ne pourra continuer la dite prestation sans qu'aucun préjudice ne lui soit reproché.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le Prestataire souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte :

Si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique, ou bien du fait d'une interdiction de la manifestation émanant de la préfecture, il est convenu les éléments suivants :

- L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.
- Si aucune des deux solutions précédentes n'aboutit, et à condition que l'annulation émane d'une interdiction préfectorale ou de l'impossibilité de jouer du fait de l'infection au covid-19 d'une ou plusieurs personnes de l'équipe, le contrat sera rendu caduc sans indemnité d'aucune sorte.

CONTRAT D'ENGAGEMENT N° S24004

entre les soussignés : Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 – VAUJOURS

dénommé l'organisateur,
et l'entreprise ATTELAGES – PRODUCTIONS
SPECTACLES & SERVICES
Représentée par Jean Charles CRESPI
32 rue du Pipet – 02310 MONTREUIL AUX LIONS
RCS Soissons 499 745 883 – Siret 499 745 883 00011 – APE 711A
n°intracommunautaire : FR 354 997 45883

dénommé le prestataire.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'organisateur engage le prestataire, qui accepte ce contrat aux conditions suivantes :

- * **Date de la prestation, le :** Dimanche 12 mai 2024.
- * **Lieu de la prestation, à :** Vaujours (93).
- * **Avec participation de :** 2 Quads avec chauffeurs.
- * **Pour un programme de :** Animations de Carnaval.
- * **Horaires :** De 13h00 à 18h00.

* Montant alloué par l'organisateur :	Prix H.T :	1.000,00 €
	Transport :	100,00 €
	TVA 20 %:	220,00 €
	Total T.T.C :	1.320,00 €

* **Conditions de règlement :** Par Virement Bancaire, à la fin de la prestation.

* **Condition d'hébergement :** Un repas pour : *2* personne(s) sera prévu aux frais de l'organisateur, le midi du 12/05/2024, sous forme de repas chauds et complets (pas de snack : sandwich, saucisse/frites, etc...).

A la charge de l'organisateur : Aide et assistance au bon déroulement de la prestation. La sécurité des biens et des personnes. L'emplacement du véhicule de transport.

LES DEUX PARTIES DECLARENT ACCEPTER LES CONDITIONS GENERALES DU PRESENT CONTRAT, FIGURANT AU VERSO.

Fait en double exemplaire à : Montreuil aux lions, le 21 Avril 2024

L'organisateur. Cachet et signature.


Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Le Prestataire.

A. P. S. Services
32, Rue du Pipet
02310 - MONTREUIL AUX LIONS
Tél 03 23 95 25 25
RCS Soissons 499 745 883

11)a) En cas de force majeure : guerre, épidémie, incendie, calamités publiques, il ne sera pas versé de dédit comme prévu dans les précédentes dispositions.

b) En aucun cas la société APS Services ne sera tenue responsable des impondérables, atmosphériques, et sera entièrement indemnisée comme prévu dans le présent contrat.

c) La société APS Services ne sera être tenu responsable des problèmes et retards dûs au transport (panne, accident, interdiction de circuler,...). En cas de défaillance, celui-ci s'engage à en amener la preuve de cet état de fait, et proposer une solution à l'amiable.

d) Si la société APS Services rencontre un problème lors de l'exécution de sa prestation (accident, panne, problèmes techniques) et que sa responsabilité est totalement engagée, l'ORGANISATEUR sera en droit d'exiger un avoir sur la partie de la prestation non effectuée.

12) L'ORGANISATEUR s'engage à régler le montant total de la prestation à la société APS Services ou à son mandataire muni d'un pouvoir, à la fin de la prestation, déduction faite des acomptes de réservation, sauf en cas d'accord stipulant un mode de règlement dûment accepté par lui.

13)a) En cas de contestation, compétence sera reconnue au Tribunal Compétent.

b) Le présent contrat est exempt de timbre.

Accuse de réception en préfecture
093-219300746-20240422-2024-068-CC
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date d'envoi des courriers : 06/05/2024